Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGN INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

CHANGER D'ÉCHELLE

DECISION N° 2026-618

portant délégation du directeur général

de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 2-1 ;

Vu le décret n° 2007-393 du 21 mars 2007 relatif à certains emplois de direction de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière – M. SORIANO (Sébastien) ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° 2025-17 du 28 novembre 2025 du conseil d'administration de l'IGN relative à la délégation de pouvoir donnée au directeur général et fixation des seuils financiers au-delà desquels l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise pour permettre au directeur général d'engager les dépenses et recouvrir les recettes de l'Institut ;

Vu la décision n°2025-464 du 30 juin 2025 du Directeur général fixant l'organisation générale de l'Institut ;

Décide :

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Table des matières

Article 1 : Délégations à la direction générale (DG) 3
Article 2 : Délégation au secrétariat général (SG) 3
Article 3 : Délégations à la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP) 6
Article 4 : Délégations à la direction des systèmes d'information (DSI) 8
Article 5 : Délégations à la direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC) 10
Article 6 : Délégations à la direction de l'observation de la Terre et du positionnement (DOP) 12
Article 7 : Délégations à la direction des ressources humaines (DRH) 13
Article 8 : Délégations à la direction de la communication (Dircom) 14
Article 9 : Délégations à l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG) 15
Article 10 : Gestion des sites de l'IGN 17
Article 11 : Abrogation de la décision de délégation précédente 18
Article 12 : Entrée en vigueur 18

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 1 : Délégations à la direction générale (DG)

1.1 Délégation au directeur général adjoint

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas Paparoditis, directeur général adjoint, pour signer, au nom et pour le compte du directeur général, tout acte ou toute décision relevant des attributions du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

1.2 Délégation à l'assistante du directeur général

Délégation permanente est donnée à Mme Christine Garnier, assistante du directeur général, à l'effet de signer les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans ses attributions.

Article 2 : Délégation au secrétariat général (SG)

2.1 Délégation au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints

Délégation permanente est donnée à M. Philippe Gerbe, secrétaire général, à Mme Cécile Borges-Lemarié et à M. Stéphane Valois, secrétaires généraux adjoints, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- les actes relatifs à la représentation en justice et les dépôts de plainte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants sans limitation de montant ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- toutes dépenses résultant des conventions hors marchés ;
- les actes relatifs aux recettes sans limitation de montant ;
- les transactions limitées à 150 000 euros HT.

Délégation permanente est également donnée à M. Philippe Gerbe, à Mme Cécile Borges-Lemarié et à M. Stéphane Valois, à l'effet de signer :

- les actes inférieurs à 400 000 euros hors taxes portant aliénation de biens immobiliers ;
- les actes inférieurs à 400 000 euros hors taxes par lesquels l'IGN concède des baux ou locations d'immeubles ;
- les actes inférieurs à 800 000 euros hors taxes portant cession d'objets mobiliers ;
- les actes relatifs à l'acceptation ou au refus de dons ou legs inférieurs à 50 000 euros hors taxes, lorsqu'ils sont faits sans charge, condition ou affectation immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Philippe Gerbe, à Mme Cécile Borges-Lemarié et à M. Stéphane Valois à l'effet de signer :

- tous les ordres de missions de l'IGN en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- tous bons de commande, contrats, marchés, ou conventions et avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- dans la limite d'un montant de 20 000 euros hors taxes par créance, tous les actes de remise gracieuse, d'admission en non-valeur et de rabais, remises et ristournes ;
- les actes générateurs de recettes, portant constatation des droits et obligations, liquidation et émission des ordres de recouvrer ainsi que les états exécutoires ;
- les conventions de cession à titre gratuit des biens meubles de faibles valeurs dans les cas autorisés par l'article L3212-2 du CGPPP.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

2.2 Délégations aux chefs, chefs adjoints de service et chef de mission

Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Dieuzeide, cheffe du service achats et marchés (SAM), et à Mme Anne Béniguel, cheffe adjointe du SAM, à l'effet de signer tous les marchés et avenants de l'Institut inférieurs aux seuils suivants :

- les marchés de fournitures ou de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 1 500 000 euros HT ;
- les marchés de communication dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT.

Délégation permanente est également donnée à Mme Agnès Dieuzeide, et à Mme Anne Béniguel, à l'effet de signer :

- tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Institut ;
- tous les marchés subséquents d'accords-cadres ;
- tous les actes afférents aux centrales d'achats et groupements de commande quel que soit leur montant ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses, sans limitation de montant ;
- les dépenses résultant des conventions hors marchés inférieures à 250 000 € hors taxes ;
- les actes de liquidation et les ordres de recouvrer ;
- les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

Délégation permanente est également donnée à Mme Agnès Dieuzeide et à Mme Anne Béniguel, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés.

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Guilbaud, chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion (SAFCG) et à M. David Saffroy, chef adjoint du SAFCG, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250.000€ HT ;
- les dépenses résultant des conventions hors marchés inférieures à 250 000 € hors taxes ;
- les actes de liquidation et les ordres de recouvrer, sans limitation de montant ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses ;
- les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à M. Igor Cambresy, chef du service de l'immobilier et de la logistique (SILOG), et Mme Virginie Quédeville, cheffe adjointe du SILOG, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- les ordres de mission en France Métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- les actes de liquidation et les ordres de recouvrer sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes et les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes ;
- les conventions de cession à titre gratuit des biens meubles de faibles valeurs dans les cas autorisés par l'article L3212-2 du CGPPP.

Délégation permanente est donnée à Mme Sandra Palmier, cheffe de la mission juridique à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- les actes relatifs à la représentation en justice et les dépôts de plainte ;
- les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

2.3 Délégations aux chefs et chef adjoint de département, de division

Délégation permanente est donnée à M. Jean-François Bugeau, chef du département politique immobilière et suivi budgétaire du SILOG, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats et marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à M. Tristan Legrand, chef adjoint du département politique immobilière et suivi budgétaire du SILOG, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats et marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à M. David Mancini, chef du département des prestations logistiques du SILOG à l'effet de signer les conventions de cession à titre gratuit des biens meubles de faibles valeurs dans les cas autorisés par l'article L3212-2 du CGPPP.

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle Mancini, cheffe du département administratif des achats du SAM, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant.
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Gronier, chef du département des marchés du SAM, à l'effet de signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Institut ; la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 3 : Délégations à la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP)

3.1 Délégation au directeur et aux directeurs adjoints

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume Mellier, directeur, à M. Claude Pénicand, directeur adjoint, et à Mme Annelise Castres Saint-Martin, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes sans limitation de montant ;
- les bons de commande jusqu'à 250 000€ HT.

3.2 Délégations aux chefs de service et aux chefs adjoints de service

Délégation permanente est donnée à Mme Valérie Maître, cheffe du service du pilotage économique métier (SPEM) et à M. Thierry Duquesnoy, chef adjoint du service du pilotage économique métier, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de liquidation et les ordres de recouvrer sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ;
- les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas Lambert, chef du service des partenariats et des relations institutionnelles (SPRI) et à M. Laurent Toustou, chef du service de l'offre et des communs (SOC), à M. David Di Marco, chef adjoint du service des partenariats et des relations institutionnelles à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous les ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes ;
- les contrats n'engageant pas de dépense.

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Pereira, cheffe du service des projets et des prestations (SPP) et à M. Stéphane Pelle, chef adjoint du service des projets et des prestations, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous les ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les contrats n'engageant ni dépense ni recette.

3.3 Délégations aux chefs de département / chefs de pôle

Délégation permanente est donnée à M. Cyril Boisseau, chef du département défense et sécurité du SPRI, M. Guillaume Marchand, chef du département gestion du territoire du SPRI, à Mme Liliane Dedryver, cheffe du département secteurs économiques et sociaux du SPRI, M. Rudy Cambier, chef du département innovation et partenariats industriels en France et en Europe du SPRI, à Mme Stéphanie Barrière-Riffort, cheffe du département diffusion et services numériques du SOC et à Mme Magalie Lebre, cheffe du département communautés d'usages professionnels du SOC, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans leurs attributions.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Délégation permanente est donnée à Louis-Marie Hostachy, chef du pôle Forêt-transition écologique et aménagement du territoire du SPEM, et à Romuald Glacet, chef du pôle Défense/sécurité, observation du territoire et cartographie du SPEM, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de liquidation et les ordres de recouvrer sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ;
- les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

3.4 Délégations au délégué régional

Délégation permanente est donnée à M. Eric Cajoly, délégué régional Outre-Mer, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 4 : Délégations à la direction des systèmes d'information (DSI)

4.1 Délégation au directeur et au directeur adjoint

Délégation permanente est donnée à M. Charles-Pierre Astolfi, directeur, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

En son absence, et dans l'attente du recrutement d'un directeur adjoint, délégation temporaire est donnée à M. Nicolas Chalton, chef du service socle informatique (SOI), à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans les attributions de la direction des systèmes d'information, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

4.2 Délégations aux chefs de service et aux chefs adjoints de service

Délégation permanente est donnée à M. Rémi Ferrier, chef du service des développements métiers (SDM) et à M. François Becirspahic, chef du service des innovation, maturation et valorisation (SIMV), à M. Laurent Quêne et M. Jean-Marc Le-Gallic, chefs adjoints du service des développements métiers (SDM) et à M. Dominique Prévost, chef adjoint du service socle informatique (SOI), à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte.

4.3 Délégations aux chefs de mission

Délégation permanente est donnée à M. Julien Baconat, chef de la mission architecture, rationalisation et sécurité à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant.

Délégation permanente est donnée à Mme Mirela Konini, cheffe de la mission d'appui au pilotage des ressources à l'effet de signer les actes arrêtés ou décisions concernant l'ensemble de la DSI, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

4.4 Délégation aux chefs de département

Délégation permanente est donnée à M. Mohammed Mali, chef du département assistance numérique agents du SOI, à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses, sans limitation de montant, entrant dans ses attributions.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Délégation permanente est donnée à M. Joachim Theveneaux, chef du département OPS et Produits du SOI, à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses, sans limitation de montant, entrant dans ses attributions

4.5 Délégation au chargé de mission Géoplateforme

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Delgado, chargé de mission Géoplateforme à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses, sans limitation de montant, entrant dans ses attributions.

4.6 Délégation à l'expert produits

Délégation permanente est donnée à M. Philippe Fillon, expert produits, à l'effet de signer la certification du service fait entrant dans ses attributions.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 5 : Délégations à la direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC)

5.1 Délégation au directeur et aux directeurs adjoints

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand Pailhès, directeur, à Mme Marie-Louise Zambon, directrice adjointe, et M. Manuel Fulchiron, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

5.2 Délégations aux chefs de service et aux chefs adjoints de service

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Salou, cheffe du service de la cartographie, de la diffusion et du patrimoine (SCDP), à Mme Stéphanie Wurpillot-Lucas, cheffe du service de l'information forestière, à MM. Didier Blaquière et Philippe Loil, chefs adjoints du service de la cartographie, de la diffusion et du patrimoine, et M. Antoine Colin, chef adjoint du service de l'inventaire forestier, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Maocec, chef du service vecteur et 3D, à Mme Marie Léal et M. Sébastien Saur, chefs adjoints du service vecteur et 3D, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte.

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Cornet, chef adjoint du service de la cartographie, de la diffusion et du patrimoine, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

5.3 Délégation à la cheffe de la mission d'appui au pilotage

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Sillard, cheffe de la mission d'appui au pilotage, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

5.4 Délégations aux directeurs territoriaux

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane Canalis, directeur territorial centre-est, à M. Patrick Bouron, directeur territorial grand-ouest, à M. Matthieu Agogué, directeur territorial Sud-Ouest, à M. Gérard Blin, directeur territorial nord et outre-mer, jusqu'au 31 janvier 2027, et à M. Laurent Cunin,

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

directeur territorial sud-est, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

5.5 Délégations aux directeurs territoriaux adjoints

Délégation permanente est donnée à M. Guy-Alain Eychenne, directeur territorial adjoint centre-est, à M. Fabrice Travignet, directeur territorial adjoint grand-ouest, à Mme Nicole Etienne, directrice territoriale adjointe sud-ouest, à M. Thierry Colnat et à M. Benjamin Piton, directeurs territoriaux adjoints nord et outre-mer, et à M. Lionel Gaudiot, directeur territorial adjoint sud-est, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

5.6 Délégations aux délégués régionaux

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine Ducos, déléguée régionale Occitanie, à M Johann Malmanche, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire, à Mme Lydia Amet, déléguée régionale Centre-Val de Loire et Normandie, à M. Samuel Hooge, délégué régional Île-de-France et Hauts-de-France, à M. Vincent Liébard, délégué régional Bourgogne-France-Comté, à M. Sébastien Bourdeau, délégué régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à Mme Bénédicte Depeux, déléguée régionale Nouvelle Aquitaine et à M. Laurent Gilet, délégué régional Grand-Est, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans leurs attributions.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 6 : Délégations à la direction de l'observation de la Terre et du positionnement (DOP)

6.1 Délégation au directeur et directeur adjoint

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre Tisserant, directeur et M. Alexandre Pauthonnier, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

6.2 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Mme Hélène Buissart, cheffe du service de l'imagerie et de l'aéronautique, à M. Vincent Caillard, chef du service de l'imagerie spatiale, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à M. Bruno Garayt, chef du service de géodésie et de métrologie, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte.

6.3 Délégations aux chefs de service adjoints

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud Magnier, chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique, à M. Grégoire Maillet, chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique, à M. David Perlbarg, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes de mise en astreinte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Jamet, chef adjoint du service de géodésie et de métrologie, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant et les actes de mise en astreinte.

6.4 Délégation à la cheffe de la mission mixte technologique

Délégation permanente est donnée à Mme Laure Chandelier, cheffe de la mission mixte technologique, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 7 : Délégations à la direction des ressources humaines (DRH)

7.1 Délégation à la directrice et au directeur adjoint

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Quelquejeu, directrice des ressources humaines et à M. Eric Kolb, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes d'ordonnancement de la rémunération des agents ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

7.2 Délégations aux chefs de service et aux chefs adjoints de service

Délégation permanente est donnée à Mme Hélène Bouygues, cheffe du service recrutement, emploi et formation (SREF), à Mme Sophie d'Herbemont, cheffe adjointe du service recrutement, emploi et formation et à Mme Sandrine Gaspard, cheffe du service de l'action sociale et de prévention (SASP), Bérengère Faltot, cheffe adjointe du service de l'action sociale et de prévention, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Cornevin Besson, cheffe du service du personnel (SPER), à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les actes d'ordonnancement de la rémunération des agents ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes ;
- les dépenses résultant des conventions hors marchés inférieures à 250 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à M. Paul Kuen, chef adjoint du service du personnel, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

7.3 Délégations au chef et à la cheffe adjointe du département gestion administrative et paie

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Brun, chef du département gestion administrative et paie, et à Mme Delphine Abadie, cheffe adjointe du département gestion administrative et paie du SPER, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel entrant dans leurs attributions.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 8 : Délégations à la direction de la communication (Dircom)

8.1 Délégations à la directrice

Délégation permanente est donnée à Mme Dominique Jeandot, directrice de la communication, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 5 000 € hors taxes.

8.2 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Ravaud, chef du service contenus, média et influence, à M. Robin Leroy, chef du service conseils et pilotage de projets, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 5 000 € hors taxes.

8.3 Délégation au chargé de mission budgétaire et comptable

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Moreno, chargé de mission budgétaire et comptable, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 5 000 € hors taxes.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 9 : Délégations à l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)

9.1 Délégation au directeur

Délégation permanente est donnée à M. Patrick Sillard, directeur de l'Ecole nationale des sciences géographiques, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les dépôts de plainte ;
- les actes de mise en astreinte ;
- la réponse aux déclarations d'invention d'agents au sens des articles R. 611-11 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 1 000 000 € hors taxes.

9.2 Délégations aux directeurs adjoints

Délégation permanente est donnée à Mme Raphaële Héno, directrice adjointe de l'ENSG, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les dépôts de plainte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

9.3 Délégations aux chefs de service et aux chefs adjoints de service

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Tantot, chef du service des moyens généraux et à Mme Alice Nguyen-Garein, cheffe adjointe du service des moyens généraux à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les dépôts de plainte ;
- tous bons de commande, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution ;
- les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

Délégation permanente est également donnée à M. Jérôme Tantot et à Mme Alice Nguyen-Garein pour signer l'ensemble des ordres de mission, en France et à l'étranger, et leurs actes associés pour l'ensemble des agents de l'ENSG.

Délégation permanente est donnée à Mme Marie De Boni, cheffe du service des enseignements, à compter du 1er octobre 2026, et à M. Antoine Pinte, chef adjoint du service des enseignements, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, à savoir :

- tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés ;
- la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ;
- les dépenses résultant des conventions hors marchés inférieures à 25 000 € hors taxes.

9.4 Délégations aux responsables et responsables adjoints d'unité mixte de recherche

Délégation permanente est donnée à M. Bruno Vallet, responsable de l'unité mixte de recherche LASTIG, à M. Mathieu Brédif, responsable adjoint de l'unité mixte de recherche LASTIG, à M. Olivier Bock, responsable de l'équipe Géodésie de l'UMR 7154, et à M. Nicolas Picard, responsable de l'unité de

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

recherche Laboratoire d'inventaire forestier à l'effet de signer tous les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans leurs attributions.

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

Article 10 : Gestion des sites de l'IGN

10.1 Actes relatifs à la gestion des sites de l'IGN

Au sens de la présente décision, les chefs de site et chefs adjoints de site au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont les suivants :

Site	Chef de site	Chef de site adjoint
Saint-Mandé	M. Igor Cambresy, chef du service de l'immobilier et de la logistique (SG)	Mme Virginie Quédeville, - Cheffe adjointe du service de l'immobilier et de la logistique (SG)
Villefranche-sur-Cher	M. Olivier Cornet, chef adjoint du service de la cartographie, de la diffusion et du patrimoine (DDC)	Mme Isabelle Michenet, chargée d'opération logistique, chef de site adjoint de Villefranche-sur-Cher
Tillé	Mme Hélène Buissart, - cheffe du service de l'imagerie et de l'aéronautique (DOP)	M. Arnaud Magnier - Chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique (DOP)
Toulouse	M. Vincent Caillard – Chef du service de l'imagerie spatiale (DOP)	M. David Perlbarg, chef adjoint du service de l'imagerie spatiale (DOP)
Nogent-sur-Vernisson	Mme Stéphanie Wurpillot-Lucas - Cheffe du service de l'inventaire forestier (DDC)	M. Philippe Dumoulin - Chef du département inventaire forestier et environnemental, service des développements métier (DSI)
Champs-sur-Marne	M. Patrick Sillard - Directeur de l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)	M. Jérôme Tantot, chef du service des moyens généraux de l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)
Forcalquier	M. Jacques Beilin - Responsable des stages terrain et du groupe d'instruction de Forcalquier, service des enseignements (ENSG)	
Lyon	M. Stéphane Canalis - Directeur territorial centre-est (DDC)	M. Guy-Alain Eychenne, directeur territorial adjoint centre-est (DDC
Aix-en-Provence	M. Laurent Cunin – Directeur territorial sud-est (DDC)	M. Lionel Gaudiot - Directeur territorial adjoint sud-est (DDC)
Marseille (Marégraphe)	M. Laurent Cunin – Directeur territorial sud-est (DDC)	M. Lionel Gaudiot - Directeur territorial adjoint sud-est (DDC)
Champigneulles	M. Gérard Blin – directeur territorial nord et outre-mer (DDC) jusqu'au 13 septembre 2026 M. Benjamin Piton – Directeur territorial adjoint nord et outre-mer (DDC), à compter du 14 septembre 2026	M. Laurent GILET, délégué régional Grand Est
Saint-Médard-en-Jalles	M. Matthieu Agogué – Directeur territorial sud-ouest (DDC	Mme Nicole Etienne – directrice territoriale adjointe sud-ouest (DDC)
Nantes	M. Patrick Bouron – Directeur territorial grand-ouest (DDC)	M. Fabrice Travignet - Directeur territorial adjoint grand-ouest (DDC) Mme Laurence Joly - Animatrice de communautés d'usages à Caen (DDC) Mme Isabelle Mazué - Assistante de service à Caen (DDC)

Docusign Envelope ID: FCF2D752-B97A-84DE-83AE-311BFF043E36

10.2 Délégation aux chefs de site

Délégation est donnée aux chefs de site et chefs de site adjoints à l'effet de signer tous actes nécessaires pour assurer les attributions suivantes :

- délégation permanente est donnée aux chefs de site et chefs de site adjoints à l'effet de signer les dépôts de plaintes entrant dans leurs attributions ;
- sur chaque site, le chef de site nommé par le directeur général dispose, dans l'exercice de ses attributions, d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble du personnel du site. Il dispose des conseillers de prévention du service d'action sociale et de prévention attachés au site ;
- le chef de site est responsable de la gestion des bâtiments, des véhicules et du matériel communs aux unités du site en concertation avec les services centraux ;
- le chef de site est chargé, avec le concours du ou des conseillers de sécurité prévention présents sur le site et, en tant que de besoin, de celle des conseillers de prévention du service d'action sociale et de prévention attachés au site, d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le site, de préparer les mesures appropriées, de veiller à leur mise en œuvre et de tenir les registres prévus par la réglementation ;
- le chef de site signe les plans de prévention avec les sociétés externes intervenant sur le site. Dans ce cadre, le chef de site organise la prévention des risques, veille au respect de la réglementation et des prescriptions des autorités administratives compétentes applicables en matière de sécurité et de lutte contre les incendies et élabore puis tient à jour tout document imposé par cette réglementation ;
- le chef de site est l'interlocuteur unique, à l'échelon local, des différents intervenants en situation de crise ou nécessitant une réponse rapide. Avec le concours du ou des conseillers sécurité prévention présents sur le site, il fait appliquer les mesures de continuité d'activité sur le site et met en œuvre les consignes de sécurité notamment dans les domaines suivants :
    - découverte de plis ou de colis suspects ou d'alerte à la bombe ou à tout autre engin nuisible. Il procède à l'évacuation s'il l'estime nécessaire et peut procéder à des fouilles dans les locaux, à l'exclusion des vestiaires et armoires individuels, avec l'aide éventuelle des services compétents de l'Etat,
    - zones protégées ou réservées pour les informations ou supports classifiés créées sur le site, plans VIGIPIRATE, NRBC (risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques), pandémie grippale…

Il informe sans délai le responsable sécurité de l'établissement de la situation et de son évolution et lui rend compte des mesures prises.

Article 11 : Abrogation de la décision de délégation précédente

La présente décision abroge la décision n° 2026-439 du 26 juin 2026 portant délégation de signature au sein de l'IGN.

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et sera publiée sur le site internet de l'Institut.

Fait à Saint-Mandé, le 27-08-2026

Sébastien SORIANO

DocuSigned by:
Sébastien SORIANO
3CA9E704A8B849C...